

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FÉVRIER 2016

Le cinq février deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TREPIED, Maire.

Etaient présents :

MM. Jean-Claude TRÉPIED, Rémy TAILLEFER, Mmes Catherine SEYER, Laurence BERTOT, MM. Luc PERROT, Jean-Roch AMBROSELLI, Raymond BLONDEL, Mmes Marie-Dominique FILLION, Evelyne GOUPIL, M. Claude LEMARCHAND, Mme Lydie ROUX, MM. Sylvain ROUX, Joël TREPIED.

Etaient absents excusés et représenté :

Serge DUJARDIN, pouvoir à Rémy TAILLEFER
Elise ROBERT

Secrétaire de séance : Lydie ROUX



Il est procédé au vote du procès-verbal de la réunion du 10 septembre dernier.

Rémy Taillefer fait part des observations de Serge Dujardin concernant :

- les panneaux posés au sol sur la route menant à Ecombarville annonçant une route glissante et non inondable. A revoir avec la Direction des Routes et acheter les mêmes panneaux pour la route d'Ancretteville.
- la location de la chasse « côte du marché » qui serait à programmer en début d'année.

Après ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

⇒ APPROBATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables effectué en date du 18 février 2014 ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2015 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 05 octobre 2015 au 05 novembre 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 novembre 2015 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des personnes publiques associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, évoquées notamment lors de la réunion du 08 septembre 2015 organisée en mairie avec les représentants de la DDTM de Seine-Maritime et de la Chambre d'Agriculture, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- Des compléments à apporter sur la situation de la station d'épuration des eaux usées, et notamment sur les travaux prévus pour limiter les apports d'eaux pluviales ;
- L'identification d'un tramage sur la zone AUr sur le plan de zonage. Ce tramage soumet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUr à une procédure de modification du PLU, sous réserve de capacités de traitement suffisantes de la station d'épuration. Comme discuté avec les représentants de la DDTM le 08 septembre 2015, ce tramage n'est pas appliqué dans les zones urbaines raccordées à l'assainissement collectif ;
- Quelques adaptations du plan de zonage pour l'application de la Loi Littoral : suppression de plusieurs micro-secteurs NHD compris dans les Espaces Remarquables du Littoral (réintégration en zone Nr), compléments sur les Espaces Proches du Rivage, réglementation du territoire communal en mer jusqu'à 4,5 milles marins (zone Nm) ;
- Des précisions sur les prescriptions liées à l'identification d'ambiances urbaines dans le centre-bourg (ravalement des façades en briques et silex et démolition des murs de clôtures traditionnels encadrés) ;
- La réintégration d'une partie de l'ancienne zone d'ouverture à l'urbanisation aux Epincelles en zone Agricole, pour la partie Sud concernée par la proximité de l'exploitation agricole (environ 6000 m²) ;
- La réintégration d'une partie de l'ancienne zone d'ouverture à l'urbanisation aux Epincelles en secteur Ur, compte-tenu de la réduction importante de la surface constructible sur ce site (environ 6500 m²),
- L'intégration totale des parcelles AD 230, 231 et 684, au Sud du centre-bourg à la zone Ur, sans pour autant contribuer à la consommation d'espaces agricoles ou naturels ;
- L'évolution du périmètre de la zone Uhpr pour tenir compte des remarques du Département de Seine-Maritime ;
- Des compléments pour la compréhension du rapport de présentation et du rapport environnemental (caractérisation de la trame verte et bleue, surfaces d'Espaces Boisés Classés, espaces naturels sensibles...) ;
- La suppression de l'identification d'un chemin identifié au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme aux Grandes Dalles, qui devrait être utilisé pour la desserte de terrains privés ;
- Quelques mises à jour du règlement écrit...

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 et L153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la vente des terrains du sanatorium, seules les parties boisées restent la propriété du Département.

Rémy Taillefer rappelle que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Valmont avec l'Agglomération de Fécamp, à terme, notre PLU évoluera en PLUi qui harmonisera la réglementation intercommunale.

Entendant cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, comprenant :

- un rapport de présentation,

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique, des rapports complémentaires),
- les pièces administratives (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, conclusions du Commissaire Enquêteur).

Dit que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-en-Port (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30) ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Seine-Maritime et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

⇒ **BOUYGUES IMMOBILIER : RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES**

Par courrier en date du 2 décembre, Maître Maxime LAURIAU, notaire à Valmont, nous informe que, missionné par Bouygues Immobilier, il est chargé de préparer l'acte de rétrocession des parties communes (voirie – espaces communs – éclairage public) de la Résidence « Les Goëlettes ».

Monsieur le Maire rappelle que Bouygues Immobiliers aurait dû nous faire part de leur intention de nous rétrocéder ces parties communes lors de l'élaboration du projet. Ce qui n'a pas été fait. La Commune n'a donc pas été consultée pour donner son avis notamment sur l'aménagement des espaces verts. Ces terrains étant pourvus de noues sont difficiles d'entretien et représenteraient environ 2 jours de travail pour nos agents communaux.

Concernant la voirie, l'accès à la résidence est réservé aux locataires. Une seule et même entrée et sortie n'amène aucun intérêt de circulation du public dans l'enceinte de cette résidence. Le seul avantage pour la Commune serait la possibilité d'utiliser la réserve d'eau en cas d'incendie à la Salle des Pommiers.

Enfin, Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune percevait une dotation versée par EDF pour la présence d'agents logés sur son territoire. Il espère pouvoir à nouveau en bénéficier pour cette résidence, si tel est le cas, il proposerait à ses collègues de prendre en charge cette rétrocession.

Joël Trépied fait savoir qu'en cas de refus de la Commune d'accepter cette rétrocession, ces entretiens seront pris en charge par le promoteur.

Rémy Taillefer rappelle que, lors d'une entrevue avec M. Germond, un accord favorable pour la prise en charge de la voirie et de l'éclairage public avait été émis, seul l'entretien des espaces avait été refusé. Il souligne que les communes avoisinantes qui ont bénéficié de constructions similaires, ont accepté ces rétrocessions.

Cependant, il est satisfait d'accueillir 23 familles qui feront vivre nos commerces et nos écoles.

Luc Perrot précise qu'il ne nous est pas possible de choisir les biens à rétrocéder. Par souci de négociation, si EDF nous octroie une participation financière, la Commune les prendra en charge. Il propose de garder une période de réflexion et surtout de ne pas exclure ces nouveaux riverains du village.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer par manque de réponses à leur interrogation.

⇒ **CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA POMPE A CHALEUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de la pompe à chaleur installée à l'école, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance.

L'entreprise BICHOT ENERXIA, installateur de cet équipement, propose le contrat suivant :

Identification du matériel :

- 1 Daikin 49 kw type EWYQ040BAMP
- 1 Ballon tampon 200l
- 1 Circulateur radiateur DN32
- 1 Circulateur (plancher chauffant) DN40
- 1 Vase d'expansion 25l
- Divers accessoires de raccordement

1-/ Obligation du prestataire :

1-1/ Une visite annuelle d'entretien : basée sur le contrôle de fonctionnement général

Electricité : contrôles des connexions électriques, de la tension d'alimentation, des intensités absorbées, des paramètres de régulation, des asservissements électriques

Frigorifique : nettoyage de l'évaporateur à l'eau si besoin (tuyau fourni par le client), contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique, certificat de détection de fuite (obligatoire selon l'application EMC Directive 89/336/EMC), contrôle des sécurités HP/BP, contrôle surchauffe et sous refroidissement

Mécanique : contrôle de l'état général de la machine, des fixations, des plots anti-vibratiles

Filtres : nettoyage des filtres

Régulation : contrôle du fonctionnement général avec CHECKER DAIKIN avec ordinateur

1-2/ Garantie de main d'œuvre et engagements du prestataire :

Engagement d'une visite d'entretien annuelle intégrant l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessus. L'entreprise BICHOT déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution du contrat.

En cas de panne, l'entreprise BICHOT s'engage à la demande du client, à intervenir pendant les heures ouvrables sur simple appel téléphonique.

Les frais de main d'œuvre, déplacement et pièces détachées liés aux éventuels dépannages en cours d'année ne sont pas inclus à ce contrat. Au titre de la garantie, toute intervention de réparation en raison d'une usure normale ou d'une défaillance matérielle interne au matériel sera à la charge de l'entreprise BICHOT à l'exception des frais de mains d'œuvre, de déplacement et selon les conditions générales du fabricant.

Restent en revanche exclues de cette prestation contractuelle, les pièces détachées ainsi que les réparations de dommages dus à des événements extérieurs tels que ceux engageant la responsabilité d'un tiers ou ceux résultant d'une faute intentionnelle, d'actes de vandalisme, de l'explosion de tous autres matériels, dommage

par la foudre pouvant endommager le matériel garanti. Sont également exclus les dommages résultant d'utilisation d'énergies et de modification d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur ou d'évènements climatiques.

2-/ Engagement du client :

Permettre au prestataire le libre accès et en toute sécurité aux installations,
Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
N'apporter aucune modification aux installations sans en avoir informé le prestataire,
Fournir les fluides, l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'installation.

3-/ Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la signature des deux parties, il pourra être reconduit 3 fois par reconduction expresse s'il n'est pas dénoncé trois mois avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

4-/ Rémunération et facturation :

Le présent contrat est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle 539,50 € HT (redevance annuelle), ce prix sera actualisé chaque année selon l'indice du BT40.

5-/ Attestation d'entretien et de capacité :

Une attestation d'entretien est remise au client dans un délai de 15 jours suivant la visite.

Monsieur le Maire remercie Rémy Taillefer pour la réussite de négociation sur le prix de ce contrat.

Luc Perrot relève qu'il n'est pas fait mention de la corrosion de la machine et que la garantie ne couvre ni les pièces, ni la main d'œuvre, ni les déplacements. Il demande que ces points soient revus auprès de l'entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire ce contrat de maintenance.

⇒ **C.A.U.E. : ETUDE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire rapporte à ses collègues que suite à une rencontre avec le CAUE et l'ATD, plusieurs sujets ont été abordés tels que l'église, le centre-bourg et les vestiaires foot.

Les observations de l'ATD :

- Voirie (accès à l'entreprise) : réalisation d'une fiche de synthèse des objectifs dans un premier temps et lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre avec une première phase avant-projet. Il sera nécessaire de lancer préalablement des relevés topographiques.
- Eglise : besoin de la note de cadrage du CAUE donnant un premier avis sur l'église pour pouvoir lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre avec une première phase diagnostic.
- Vestiaires foot : nécessité de procéder sans délai à un contrôle des installations électriques qui sont en mauvais état dans des locaux humides pour une mise à niveau de l'équipement et assurer la sécurité des usagers.

Les observations du CAUE :

Le CAUE pourrait proposer l'élaboration d'une convention pour un montant estimé ente 2500 et 3500 euros pour travailler sur les 3 dossiers évoqués à savoir :

- réaliser une note de cadrage sur l'église,
- reprendre l'étude sur le centre village autour de problématiques à préciser ensemble,
- accompagner la commune sur la reconstruction (ou pas) du vestiaire y compris réflexion sur la structuration du site.

Une réunion entre élus et CAUE aura lieu en Mairie pour convenir des termes de la future convention.

Rémy Taillefer précise que l'aménagement du centre bourg est un enjeu important pour ce mandat. Il souhaite qu'une nouvelle présentation soit proposée aux élus municipaux afin de s'en imprégner.

Luc Perrot rappelle que le CAUE est financé par la taxe imposée sur les permis de construire, et qu'il propose 30 heures de travail gratuites pour l'aide à l'élaboration d'un projet.

La proposition du projet communal repose sur l'aménagement ou la réfection de 3 sites : le centre-bourg, le stade et l'église.

Le chantier de l'église est colossal. Il serait souhaitable de travailler avec un architecte des bâtiments de France, qui pourrait effectuer un diagnostic avant d'engager et de programmer ces travaux sur 7 à 8 ans.

Raymond Blondel demande si de tels travaux peuvent être supportés par les finances communales ? Il rappelle que l'apparition de la mérule est dû à un problème d'humidité lié aux gouttières non entretenues.

Considérant l'ampleur des travaux, Monsieur le Maire souhaite l'avis d'un spécialiste ; le C.A.U.E., pour un coût approximatif de 2 500 et 3 500 € serait en mesure de jouer ce rôle.

Catherine Seyer s'inquiète de l'engagement de la population par le biais de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. Monsieur le Maire lui répond que cette souscription n'est pas remise en cause. Le bon de commande a été signé pour les travaux prévus sur le clocher.

Jean-Roch Ambroselli s'étonne que le CAUE et l'ATD ne se soient pas rendus à la plage pour l'inclure au projet. Réponse apportée : c'est un oubli

Claude Lemarchand regrette de devoir financer une étude préalable à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de signer une convention n'engage en rien la Commune sur la réalisation des travaux. Il ne peut rien nous être imposé, seul le Conseil Municipal a le pouvoir de décision. Il invite donc ses collègues à assister à la réunion du CAUE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la rédaction d'une nouvelle convention déterminant les projets à définir.

⇒ VACANCE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 18, RUE DU CLOS

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que, par courrier en date du 26 décembre dernier, le locataire du logement communal sis 18, rue du Clos a fait connaître son intention de résilier le contrat de location qui le liait à la Commune pour le 1^{er} avril prochain.

Il propose à ses collègues soit la remise en location du logement soit la vente du bien.

Luc Perrot demande quel est l'objectif de la vente ? La vente peut permettre d'avoir une réserve financière en vue d'un projet défini.

Si la Commune n'a pas d'objectif, elle doit proposer ce logement à la location pour une période minimum de 3 ans.

Laurence Bertot s'étonne que ce bien soit mis en vente plutôt qu'un autre qui serait plus rémunérateur pour la Commune. Réponse apportée : parce que ce logement se libère, les autres étant occupés.

Elle demande si une estimation a été effectuée. La réponse est négative

Joël Trépied précise qu'un autre logement peut se libérer. Ces ventes permettraient de financer un projet

Sylvain Roux intervient et précise qu'il y a un projet urgent de remise aux normes des vestiaires football.

Monsieur le Maire soumet au vote la mise en vente du logement.

Par 8 voix CONTRE (Serge Dujardin, Jean-Claude Trépied, Joël Trépied, Jean-Roch Ambroselli, Evelyne Goupil, Claude Lemarchand, Lydie Roux et Marie-Dominique Fillion) et 6 voix POUR (Raymond Blondel, Laurence Bertot, Catherine Seyer, Sylvain Roux, Luc Perrot et Rémy Taillefer), le Conseil Municipal refuse la vente de ce bien.

⇒ **RENOUVELLEMENT CONVENTION ADAS76**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociales sont obligatoires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'ADAS 76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice des agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2016 (soit 1 220,21 €) est fixée à 0,70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'ADAS 76 portés aux articles 6413 et 6416, avec un minimum de 100 € par agent et par an.

Catherine Seyer, élue siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAS76, précise que cet organisme équivaut à un Comité d'Entreprise dans le domaine privé et que 80 communes du Département y sont adhérentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- décide l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2016

⇒ **DONS**

Monsieur le Maire fait part que, dans le cadre de la réfection du clocher de l'église, deux dons ont été déposés en Mairie à savoir :

- une famille saint-pierraise : 15 €
- le Club Nautique et Gymnique : 200 €

et qu'il lui a été remis un chèque d'un montant de 1 532 € correspondant aux bénéfices du repas organisé par « Les Roussettes ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces recettes qui seront affectées aux dépenses liées à la remise en place du coq, de la croix et du paratonnerre.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- que le PEDT (Projet Educatif Territorial) a été accepté et qu'en retour nous avons reçu la convention signée par tous les organismes partenaires. Après avoir contacté les divers services, Laurent Bertot annonce que la subvention allouée sera versée en avril prochain
- que le locataire du logement annexe mairie lui a fait part de son intention de quitter les lieux : il rappelle qu'il est mentionné dans le document unique de l'obligation de mise à disposition du personnel de sanitaires et d'une douche. A étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Laurence Bertot fait savoir qu'on lui a signalé la présence de personnes dans les locaux de la cantine qui rendraient visite à l'agent après le service de cantine. Ceci va être vu avec l'agent.

Catherine Seyer rappelle qu'elle a programmé une réunion de la « Commission 3^{ème} Age et Solidarité » le 13 février pour l'organisation du repas du 8 mai prochain. Elle annonce vouloir faire appel à un traiteur qui puisse assurer la mise en assiette du repas contrairement à ce qui a été réalisé l'an dernier. Elle évoque également le besoin de revoir le rôle de chacun au sein des commissions qui lui sont attribuées. Luc Perrot propose de pouvoir changer de commissions. A réfléchir.

Sylvain Roux :

- s'insurge contre la pose du sens interdit dans le bas de la Côte du Vauchel. Cela n'a pas été discuté en réunion de conseil municipal. Il propose que ce panneau soit imposé uniquement pour la période de juillet et août. Monsieur le Maire lui répond que cela relève de la compétence de police du Maire. Seule l'association des Amis des Grandes Dalles l'avait sollicité pour demander une limitation de vitesse, mais vue la configuration de la route, c'était illusoire. D'autre part, il ne souhaite pas que cette mesure ne protège que les seuls estivants.

Il est donc procédé au vote pour le maintien du sens interdit :

- toute l'année : Jean-Claude Trépiéd
- pour la période de juillet et août :
POUR : Raymond Blondel, Evelyne Goupil, Marie-Dominique Fillion, Sylvain Roux, Lydie Roux, Claude Lemarchand, Jean-Roch Ambroselli, Joël Trépiéd, Rémy Taillefer, Serge Dujardin, Jean-Claude Trépiéd
CONTRE : Luc Perrot
ABSTENTION : Catherine Seyer, Laurence Bertot

- s'étonne que l'aménagement des containers au cimetière ne soit pas réalisé. Réponse : par manque de temps, les agents étant actuellement occupés sur le chantier de la garderie
- a constaté des bris de verres à plusieurs endroits dans le village.

Luc Perrot voudrait que les présidents des Commissions soumettent au Maire et Adjointes les initiatives qu'ils souhaiteraient mettre en place au sein de leur commission, dans le seul but d'échanger et d'agir.

Concernant l'aménagement des containers, il précise qu'il y a besoin de délai pour réunir des devis et programmer les travaux.

Claude Lemarchand :

- a été interpellé par un riverain du Chemin du Nord pour lequel la Commune s'était engagée à étaler de la gravelle. Réponse : c'est inscrit sur la liste des travaux à réaliser
- fait part de la dégradation de la plage : ferraille apparente, terrain sous la douche creusé, perré abîmé. Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré un représentant du Département à qui il a proposé que nous soient remis des disques pour que nos agents tronçonnent les ferrailles au fur et à mesure de leur apparition. Difficile à réaliser, il n'y a pas de budget prévu pour cela.
- Regrette que les buissons d'hortensias soient coupés au taille-haie, retardant le fleurissement de ces végétaux.

Rémy Taillefer :

- Regrette que le Conseil Municipal ait refusé la vente du logement sis rue du Clos. Une partie de cette recette aurait permis de financer les travaux du vestiaire foot.
- Insiste sur l'urgence à réaliser les travaux de remise aux normes du système électrique de ce vestiaire foot
- Demande à ses collègues la validation d'achat de 2 stands. Réponse : validée à l'unanimité
- Salue le travail effectué par Joël Trépiéd et les secrétaires pour l'élaboration du bulletin municipal et remercie les sponsors.
- Informe qu'il a participé à la première réunion de bureau pour la fusion de la Communauté de Communes de Valmont avec l'Agglomération de Fécamp.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

L. ROUX

J.C. TRÉPIED